

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal s'est réuni le **Judi 27 septembre 2018**, sous la présidence, de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

**PRÉSENTS** : MM. PASCO, LOYER, ALONSO, BILLY, BANNWART, LE BRAS, FOUCRAUT, MARTEAU et CAMERLO, Mmes BOUIT, LAUNAY, LE BIHAN, LE CORRE, PENSIVY, TATARD et COEFFEC.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes GUEHENEUC, LAVIGNE, LAFAURIE-LE DIVELLEC, SAVARY, GUILLAS et M. JEGO.

***Nombre de Conseillers en exercice : 23***

***Présents : 17***

***Votants : 19***

*Madame LAVIGNE a donné procuration à Monsieur BEILLON*

*Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC a donné procuration à Madame LE CORRE*

### **1 - Secrétaire de séance**

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Madame Yvette PENSIVY.**

### **2 - Révision générale du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 26 janvier 2012.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), clé de voûte du PLU, est un outil de prospective territoriale et permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire pour les dix années à venir. Il répond à plusieurs objectifs :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà débattu du PADD lors des séances du 26 février 2015 et 25 mai 2016. Par ailleurs, ce document a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 12 mars 2015.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été arrêté par délibération du 26 juillet 2016 et a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 10 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU a été modifié afin de tenir compte des remarques du commissaire enquêteur, de la population et des personnes publiques associées.

A la suite de ces ajustements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été également mis à jour et fait l'objet du présent débat sans vote.

M. Jean-Marc LE BRAS, adjoint à l'urbanisme, présente les modifications qui ont été apportées au PADD depuis le 26 juillet 2016, date d'arrêt du projet de PLU. Ces modifications portent sur :

- la suppression des tableaux concernant les besoins en logements exprimés par le SCoT : ceux-ci figureront en justification dans le rapport de présentation.

M. le Maire précise que dans le projet initial, l'objectif de logement était plus important ce qui induisait des surfaces constructibles trop importantes et a fait l'objet de remarques de la part du Préfet.

Monsieur LE BRAS ajoute que la comptabilisation du patrimoine bâti pouvant bénéficier d'un changement de destination a été revue à la baisse car elle induisait une consommation d'espace constructible importante.

- ajustement du nombre de logements : création de 308 logements supplémentaires (au lieu de 310) pour atteindre l'objectif démographique, dont 63 résidences principales (au lieu de 65)
- ajustement de la consommation des espaces agricoles et naturels : limitée à 15 ha (au lieu de 16 ha) dont 12 ha d'habitat (au lieu de 13ha) et 3 ha pour les activités économiques
- objectif de modération de la consommation de l'espace : tableau actualisé sur la période 2018-2028 et non plus 2016-2026
- cartographie du bourg à l'horizon 2028 : modification suite à la suppression et la modification de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au sud-est du bourg et à l'ouest.

Monsieur BILLY fait remarquer d'autres modifications :

- o l'OAP du secteur du stade : suppression de la parcelle la plus au nord (à l'ouest du bassin d'orage, derrière la salle du bois gestin) et de l'ancien terrain de la kermesse au sud (intégrée à la zone AUI),
- o l'OAP du champ pasteur : suppression de deux parcelles dans sa partie nord.
- favoriser le développement économique local pour maintenir et développer l'emploi : suppression du 4<sup>ème</sup> alinéa faisant référence à la création d'une zone d'activités sur l'emplacement actuel des services techniques, car elle n'est plus compatible avec l'OAP sur ce secteur qui a été modifiée
- accompagner les activités touristiques : par le développement de structures existantes sur l'espace rural (et non de nouvelles structures), avec précision de deux exemples : camping de Cadillac, Manoir de Bodrevaan...

Monsieur LE BRAS déplore l'impossibilité de pouvoir développer des activités touristiques nouvelles dans l'espace rural, car seul le développement des structures existantes est possible.

- projet de schéma de référence du réseau des déplacements doux (page 11) : simplification de la cartographie (sur fond de plan et non sur photographie aérienne), et ajout d'une liaison douce au sud du bourg vers Muzillac.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.noyalmuzillac.fr>

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3 - Personnel communal : exercice du travail à temps partiel**

M. le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.
- Il indique enfin que le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 20 septembre 2018 et a donné un avis favorable ;

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide** que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- les services admis au bénéfice du temps partiel sont : service administratif, technique, scolaire et enfance ;

- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées de 50% à 90% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein ;
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de deux mois avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire

#### **4 - Réhabilitation partielle des locaux du foyer du foot avec réaménagement du bureau : sollicitation d'une subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un budget de 27 000 € TTC est inscrit au budget primitif 2018 pour des travaux de réhabilitation des locaux du foyer du foot.

Dans le cadre de ce programme, il propose de solliciter des concours financiers au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), permettant de bénéficier d'une subvention de 25 %.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide **d'adopter** le programme de **réhabilitation partielle des locaux du foyer du foot avec réaménagement du bureau, et d'approuver** par conséquent le plan de financement suivant :

##### **\* Dépenses**

Nature des travaux	Coût HT
• Travaux de réhabilitation foyer du foot	20 406,18€
<b>Total</b>	<b>20 406,18€</b>

##### **\* Recettes attendues**

Recettes attendues	Montant
Programme de Solidarité Territoriale – Taux 25 % (Département)	5 101,54€
Autofinancement et/ou emprunt	15 304,64€
<b>Total</b>	<b>20 406,18€</b>

Monsieur BILLY présente les différents devis et la nature des travaux, à savoir :

- Lot couverture : révision de la couverture et contrôle des solins, pose d'une fenêtre de toit et de chatières de ventilation, et habillage de la cheminée.
- Lot charpente : traitement de la charpente et du plancher, ouverture d'une trémie pour une fenêtre de toit et pour un escalier, pose d'une trappe d'accès aux combles, fourniture d'un escalier
- Lot menuiserie : pose d'une fenêtre, et d'un bloc porte

- Lot isolation et cloisons sèches : fourniture et pose de laine de verre, de laine minérale, de cloisons de doublage, de distribution, d'un plafond, d'un rampant, et d'une chape.
- Lot électricité : installation de panneaux rayonnants et modification du tableau général électrique.
- Lot revêtement de sol : pose d'un parquet flottant ou lames PVC.

Monsieur Le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot couverture : SARL Thébaud pour 2 892€ TTC
- Lot charpente : entreprise Mayet pour 5 170,22€ TTC
- Lot menuiserie : entreprise Mayet pour 1 027,20€ TTC
- Lot isolation et cloisons sèches : entreprise Mayet pour 10 446,57€ TTC
- Lot électricité : DC énergie pour 2 205,67€ TTC
- Lot revêtement de sol : l'entreprise sera choisie ultérieurement en fonction du choix du revêtement (lames PVC ou parquet stratifié).

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **approuve ces propositions**.

## **5 - Budget principal : décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux des modifications à apporter au budget principal, à savoir :

- ajouter 5 000€ à l'opération voirie urbaine pour la réalisation du plateau ralentisseur rue François de Carné,
- ajouter 1 500€ à l'opération salle des sports pour la fourniture et pose de deux panneaux d'affichage à la salle des sports,
- ajouter 510€ à l'opération groupe scolaire communal pour le remplacement d'un tableau blanc.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur ces modifications et propose la décision budgétaire modificative suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL** **Dépenses d'investissement**

• <u>Opération n° 96 – Voirie urbaine</u>	
- Article 2315 – Plateau ralentisseur	= + 5 000€
• <u>Opération n° 104 – Salle des sports</u>	
- Article 2188 – Panneaux d'affichage	= + 1 100€
- Article 2313 – Travaux électricité installation panneaux	= + 400€
• <u>Opération n° 109 – Groupe scolaire communal</u>	
- Article 2184 – Tableau blanc	= + 510€
• <u>Article 020 – dépenses imprévues</u>	= - 6 000€

## Recettes d'investissement

- Article 1641 – Recours à emprunt = +1 010€

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

### **6 - Mise en œuvre du Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) par un service mutualisé**

Le Maire rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel. Les objectifs de ce règlement sont doubles :

- renforcer le droit des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles,
- responsabiliser les acteurs traitant les données.

Pour ce faire, les collectivités doivent désigner un pilote dénommé Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO). Celui-ci sera chargé d'informer et de conseiller la collectivité afin de les aider à se conformer au RGPD, puis à mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) les étapes suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles,
- Prioriser les actions à mener,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les membres du Bureau communautaire ont proposé la mise en place d'un service mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes d'Arc Sud Bretagne qui comprendrait :

- L'adhésion au service DPO du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) moyennant un coût horaire de 89 € pour l'accompagnement méthodologique, le conseil et l'assistance.
- Le recrutement par la Communauté de Communes d'un agent de catégorie C, sur une mission temporaire, mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes avec une refacturation sur la base d'un coût horaire appliqué au temps passé dans chaque commune.

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide **d'adhérer** au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), **d'acter** l'engagement de la commune à recourir aux services de l'agent mutualisé « RGPD », recruté par la Communauté de Communes, aux conditions définies ci-dessus, et **d'autoriser** le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ☒ Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Eau du Morbihan)

Monsieur LE BRAS présente le rapport 2017 de l'activité du syndicat Eau du Morbihan, et particulièrement les éléments suivants :

- Production et transport d'eau potable :
  - **Organisation et périmètre du syndicat dans le Département :** il s'occupe de la production et transport de l'ensemble du département hormis les secteurs de Vannes, Séné, Pont Scorff, Plouay, Languidic, Brandérion, Lorient, Lanester, Ploëmeur et Larmor-Plage.

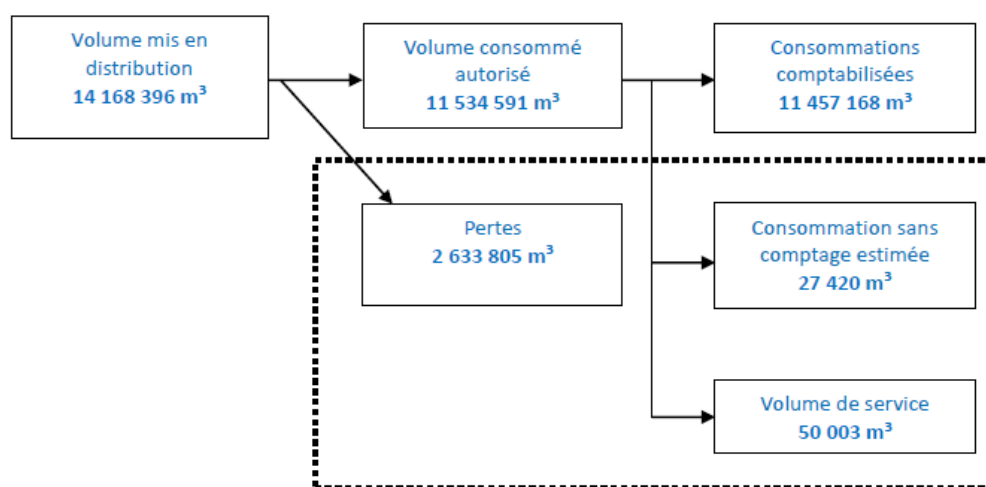


- **Volumes d'eau produites et distribuées :** 24 584 992 m<sup>3</sup> ont été produits en 2017, 8 175 424 m<sup>3</sup> ont été importés et 963 317 m<sup>3</sup> exportés, soit un total mis en distribution aux membres de Eau du Morbihan de 31 797 099 m<sup>3</sup>.
- **Schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation :** présentation de la carte du Morbihan faisant apparaître les réservoirs (sur tour ou au sol), les usines d'eau potable, stations de pompage, et les feeders (grosses canalisations).
- **Indice d'avancement de protection des ressources en eau :** pour le secteur de Muzillac (retenue de Pen Mur), cet indice est de 80% c'est-à-dire qu'il correspond à un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place et travaux terminés). Il reste à mettre en place une procédure de suivi de son application pour avoir un indice de 100%.

- **Récapitulatif de quelques indices de performance :**
  - o Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (contrôle sanitaire en ce qui concerne la microbiologie) : 100%
  - o Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (contrôle sanitaire en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques) : 99,9%
  - o Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 90%
  - o Rendement du réseau de distribution : 97%

- Distribution d'eau potable :

**Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2017 :**



- **Evolution d'une facture d'eau :** en 2002, une facture de 120 m<sup>3</sup> était de 258,89€. Après des périodes de hausse et de baisse, elle était en 2017 de 270€, soit une hausse globale de +4,29%.
- **Endettement :** l'encours de la dette au 31/12/2017 reste stable par rapport à 2016 malgré la contraction d'un emprunt de 6 000 000€ en 2017.

Distribution	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre en €	49 653 670	49 756 956
Epargne brute annuelle en €	5 806 614	6 100 352
Durée extinction de la dette en années	8,55 8 ans et 7 mois	8,16 8 ans et 2 mois

**☒ Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC Arc Sud Bretagne)**

Monsieur CAMERLO présente les principales dispositions du rapport 2017 du SPANC d'Arc Sud Bretagne :

- L'assainissement des eaux usées répond à deux enjeux majeurs : assurer l'hygiène publique (surveillance de la pollution bactérienne) et protéger l'environnement ainsi que l'activité humaine.



- Les périmètres de protections sanitaires : le captage d'eau potable de Pen Mur à Muzillac et celui du Drezet à Férel, la zone littorale de pêche et de baignade, et la rivière de Penerf.
- La communauté de communes regroupe 12 communes dont 9 sont en régie directe concernant l'exercice de la compétence d'assainissement non collectif, et 3 communes sont en contrat de délégation avec Véolia (La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.
- En 2017, le SPANC a poursuivi l'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif éligibles aux aides de l'agence de l'eau. Ainsi, les particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'une aide de 60% des dépenses d'études et de travaux, pouvant aller jusqu'à 8500€. En 2017, 21 propriétaires, sur les communes de Muzillac et Noyal-Muzillac, se sont engagés dans la démarche.
- En 2017, sur un total de 5 271 installations sur le territoire d'Arc Sud Bretagne, le SPANC a réalisé 172 contrôles de conception et d'implantation, 95 contrôles de bonne exécution des travaux, et 651 contrôles diagnostics de bon fonctionnement. Soit un total de 918 contrôles, en hausse de 9,3% par rapport à 2016.
- Le taux global de conformité était de 88% des installations contrôlées qui ne présentaient pas de risque sanitaire, et donc 12% des installations étaient non-conformes avec un risque sanitaire.
- Le service du SPANC est financé par les redevances des usagers liées aux prestations de contrôle. Ainsi, le contrôle de conception et d'implantation est facturé 65€ HT, le contrôle de bonne exécution 85€ HT, et le contrôle d'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière 110€ HT.

### **⊗ Régime indemnitaire des agents communaux**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en 2017 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il y a lieu d'effectuer des mises à jour afin de se conformer à la réglementation.

Les principales mises à jour concernant l'intégration des adjoints techniques dans le dispositif, l'intégration de l'indemnité de régie pour les régisseurs, et la mise en place d'une part « résultat » liée à la manière de servir de chaque agent évaluée lors de l'entretien professionnel annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition retenue par le groupe de travail qui s'est réuni à ce sujet le 19 septembre dernier, et sollicite l'avis des élus municipaux.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, par 12 voix pour, et 3 abstentions, donne un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que cette proposition sera soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion du Morbihan (CDG56) et fera l'objet d'une délibération en novembre prochain.

### **⊗ Compte rendu des diverses commissions et démarches informatives**

#### **◆ M. Dany CAMERLO**

Compte-rendu de la commission communautaire « Environnement » du 18 septembre 2018.

#### **◆ Mme Séverine LAUNAY**

Compte-rendu de la réunion du SITS de Questembert du 27 septembre 2018.

## ◆ **M. Christian BILLY**

Compte-rendu de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 18 septembre 2018, relative au transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **☒ Dates à retenir**

- **Vendredi 28 septembre à 14h** : Réunion du groupe de travail « local chasseurs »
- **Samedi 29 septembre** : Animation « Burger » sur la place de l'Église proposée par la boulangerie et la supérette
- **Samedi 29 septembre à 10h30** : Ateliers ados (salle du conseil municipal)
- **Dimanche 30 septembre** : Cochon à l'ancienne – Jeune France
- **Mercredi 3 octobre à 20h30** : Réunion du CCAS
- **Dimanche 7 octobre** : Repas association Saint-Martin
- **Lundi 8 octobre à 20h** : Réunion de la commission « Lotissement » relative au projet de permis d'aménager pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement
- **Mardi 9 octobre à 19h30** : Atelier public (salle des fêtes)
- **Jeudi 11 octobre à 20h** : Atelier élus communaux (salle du conseil municipal)
- **Samedi 13**  
**et dimanche 14 octobre** : Repas couscous amicale laïque JMB
- **Mardi 16 octobre à 18h** : Réunion de la commission « Enfance »
- **Jeudi 18 octobre à 9h30** : Réunion des Personnes Publiques Associées (révision du PLU)
- **Samedi 20 octobre** : Troc de graines et de plantes
- **Samedi 20 octobre** : Repas des aînés
- **Dimanche 21 octobre** : Projection vidéo CLN théâtre Jeune France
- **Lundi 5 novembre à 20h** : Date probable de la réunion du conseil municipal
- **Vendredi 2 novembre** : Lancement du concours de dessins d'enfants sur le thème « dessine ton bourg comme tu voudrais qu'il soit »
- **Samedi 10 novembre** : Repas Jeune France Football
- **Samedi 10 novembre** : Vente de crêpes du Basket
- **Dimanche 11 novembre à 10h45** : Cérémonie du souvenir (place de la mairie)
- **Du vendredi 16 au**  
**dimanche 18 novembre** : Bourse aux jouets Les Cousettes Noyalaises
- **Samedi 17 novembre** : Loto Jeune France

**La séance est levée à 23h35**

**Rédacteur** : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 28 septembre 2018  
Le Maire,  
Patrick BEILLON

